



Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CP-2022-7-11-3

Séance du vendredi 8 juillet 2022

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU PROJET DE RESTRUCTURATION/D'EXTENSION DE LA SIG ARENA

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
FUCHS Bruno donne procuration à JANDER Nicolas
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
HOULNE Monique donne procuration à CLAUSS Robin
JENN Fatima donne procuration à BIERRY Frédéric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
QUINTALLET Ludivine donne procuration à KOBRYN Florian
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

EXCUSEES :

DELATTRE Cécile, DREYFUS Elisabeth, MILLION Lara

ABSENTS :

DEBES Vincent, SUBLON Yves, VETTER Jean-Philippe

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.58993 relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2023, modifiant le régime cadre exempté n° SA 48740 (période 2014-2020),
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3211-2 relatif aux compétences de la Commission permanente du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1511-3 et R 1511-4 et suivants permettant aux communes et EPCI à fiscalité propre de déléguer aux départements, par voie de convention, la compétence d'octroi de tout ou partie des aides en matière d'immobilier d'entreprise,
- VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-8-5 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,
- VU la délibération n° CP/2019/340 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 septembre 2019 approuvant l'octroi d'une subvention de 3,4 M€ à la SAS SIG ARENA pour son projet de restructuration du Rhénus Sport ainsi qu'une avance de 100 000 € en 2019 et approuvant la convention financière afférente à conclure avec le bénéficiaire,

- VU la délibération n° CP/2019/550 du 2 décembre 2019 de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin précisant que cette subvention est fondée sur un régime d'aide exempté n° SA.48740, relatif aux aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles pour la période 2014-2020, et approuvant un projet de convention financière modifié en conséquence,
- VU la délibération du 28 juin 2022 de l'Eurométropole de Strasbourg décidant de déléguer partiellement à la Collectivité européenne d'Alsace la compétence d'octroyer une aide à l'investissement en matière d'immobilier d'entreprise d'un montant de 3,4 M€ à la SAS SIG ARENA en vue de la réalisation d'une restructuration/extension du Rhénus sport en une Aréna moderne omnisports,
- VU la convention financière conclue le 26 février 2020 avec la SAS SIG ARENA,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention faite par la SAS SIG ARENA en date du 4 mars 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Constate que la subvention de 3,4 M€ que la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin a attribué à la SAS SIG ARENA pour son projet de restructuration du Rhénus Sport, par délibération n° CP/2019/340 du 30 septembre 2019, est annulée compte tenu de l'absence de commencement des travaux au 31 décembre 2021, condition non satisfaite dont le respect était nécessaire au maintien de ladite subvention, conformément à l'article 2 de la convention financière conclue avec la SAS SIG ARENA le 26 février 2020 ;
- Prend acte du fait qu'une avance de 100 000 € a été versée à la SAS SIG ARENA le 24 octobre 2019 pour son projet de restructuration du Rhénus Sport et qu'elle est acquise pour le bénéficiaire, conformément aux dispositions de la délibération n° CP/2019/340 du 30 septembre 2019 précitée ;
- Accepte la délégation partielle de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg pour permettre à la Collectivité européenne d'Alsace d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 3,4 M€ à la SAS SIG ARENA pour le projet de restructuration du Rhénus Sport ARENA - CREDIT MUTUEL FORUM ;
- Approuve la convention de délégation partielle de compétence afférente à conclure avec l'Eurométropole de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- Attribue une subvention d'investissement de 3,4 M€ à la SAS SIG ARENA, au titre de l'immobilier d'entreprise, pour le projet de restructuration du Rhénus Sport ARENA - CREDIT MUTUEL FORUM étant précisé que l'avance de 100 000 € versée à la SAS SIG ARENA le 24 octobre 2019 fait partie de ce montant ;

- Décide que la subvention de 3,4 M€ est attribuée à la SAS SIG ARENA, au titre de l'immobilier d'entreprise, pour le projet de restructuration du Rhénus Sport ARENA – CREDIT MUTUEL FORUM sous réserve de la réalisation des conditions cumulatives figurant dans la convention financière et exposées ci-après :
 - o validité du montage juridique du projet au regard des règles de droit national et communautaire ;
 - o attribution à la SAS SIG ARENA d'un bail emphytéotique administratif sur le terrain d'implantation du projet à l'issue de la procédure de publicité et mise en concurrence préalable initiée par l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - o obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, purgées de tout recours, droit de retrait et droit d'opposition ;
 - o mise en concurrence du contrat de construction pour la réalisation du projet de SIG ARENA ;
 - o signature du contrat définitif de financement avec les banques ;
 - o participation des autres financeurs publics au financement du projet sur les bases convenues et obtention des financements privés nécessaires à la réalisation du projet ;
 - o soutien de la Banque des Territoires – Caisse des Dépôts et Consignations au projet sous forme d'une participation au capital de la SAS SIG ARENA et d'un apport à son compte courant ;
- Attribue dans ce cadre une avance complémentaire de 200 000 € à la SAS SIG ARENA à verser en 2022 selon les modalités précisées dans la convention de financement ;
- Approuve les termes de la nouvelle convention de financement à conclure avec la SAS SIG ARENA, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P058O002T05- NATANA 1126-204-20422-321. La subvention sera versée selon les modalités détaillées dans la convention de financement.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité